



COLLEGE NOTRE DAME HESDIN

6 rue Hennebert – 62140 HESDIN

Tél : 0321868741 – Fax : 0321863108

secretariat@ndsjesdin.com – www.ecolespriveeshesdin.fr

CONVENTION DE SCOLARISATION-ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Entre le collège Notre Dame représenté par Franck BEUVAIN, chef d'établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association avec l'état, domicilié 6 rue Hennebert 62140 HESDIN, géré par l'AEP Hesdin Marconne représentée par son président, Monsieur Arnaud BOYANNICK.

Et les représentants légaux de l'enfant : (Nom-Prénom).....

Monsieur	Madame
Lien de parenté	Lien de parenté
Adresse	Adresse
CP Ville	CP Ville

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant nommé ci-dessus est scolarisé par l'établissement sur demande du (des) parent(s), ainsi que les droits et obligations réciproques des parties en présence. Le collège Notre Dame est un établissement Catholique sous contrat avec l'état et à ce titre il conserve son caractère propre.

Article 2 – Modalités de la scolarisation

Les parents déclarent adhérer au règlement intérieur qui figure dans l'agenda de leur enfant et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter par leur enfant.

Les parents déclarent également avoir pris connaissance du montant de la scolarisation de leur enfant au sein du collège Notre Dame et du montant des prestations pratiquées par celui-ci, restauration scolaire, forfait fournitures et activités pédagogiques, étude surveillée, garderie..., et selon les classes et les années, des prestations para scolaires (piscine...). Ces tarifs font l'objet d'un ajustement chaque année (indexation sur le coût de la vie) pour l'année scolaire à venir.

Cet ajustement ouvre au(x) parent(s) une faculté de désistement pour une durée de trois semaines à compter de l'envoi des tarifs applicables pour l'année à venir (article 7 .3.). Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que leur enfant sera scolarisé en classe de pour l'année scolaire 2020-2021, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, le(s) parent(s) verse(nt), un acompte de 100€ pour les ½ pensionnaires et 60€ pour les externes, pour l'inscription ou la poursuite de scolarité et des frais de dossier. (Voir l'annexe règlement financier et conditions de remboursement)

Signatures des parents :

6 rue Hennebert 62140 HESDIN. Tél :0321868741 Fax : 0321863108

Mail : secretariat@ndsjesdin.com Site internet : www.ecolespriveeshesdin.fr Blog: <http://epehd.canalblog.com>



COLLEGE NOTRE DAME HESDIN

6 rue Hennebert – 62140 HESDIN

Tél : 0321868741 – Fax : 0321863108

secretariat@ndsjesdin.com – www.ecolespriveeshesdin.fr

Article 3 – Règlement de la scolarisation

Le montant de la scolarisation et celui des prestations pratiquées fait l'objet d'un tarif annuel déterminé chaque année par le Conseil d'Administration de l'AEP. Il figure en annexe de la présente convention.

La facturation est établie et adressée aux noms des deux parents ou du responsable légal en fonction de la situation familiale du début d'année scolaire. En cas de changement de situation en cours d'année nous ne serons pas en mesure d'établir une facturation séparée.

Au-delà d'un retard de trois mois dans le règlement, le recouvrement des sommes dues est confié à notre service de recouvrement amiable à l'encontre du responsable légal.

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L), seule Association de Parents reconnue par l'Enseignement catholique, représente les parents auprès de la Direction de l'établissement. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "*Famille et Education*". La cotisation à cette association est appelée sur le relevé de contribution des familles.

Toutefois, l'adhésion à l'A.P.E.L reste facultative. Si vous ne voulez pas cotiser à l'A.P.E.L, vous devez en avvertir l'établissement, par courrier et au plus tard le jour de la rentrée scolaire. Les demandes de bourse sont à faire chaque année à la rentrée auprès du secrétariat. L'établissement en perçoit directement le montant en déduction de la facture.

Pour tous paiements par chèque inscrire au dos les noms, prénoms, et l'objet du paiement.

Article 4 – Assurances

L'assurance Individuelle Accident est obligatoire. Bien que vous ayez la possibilité de produire une attestation de votre propre assureur avec la mention « Individuelle Accident », nous vous demandons d'adhérer à l'assurance proposée par l'établissement qui a la responsabilité de vérifier l'existence de cette assurance personnelle bien formée pour votre enfant. En effet, comme gardien de votre enfant, la responsabilité de l'établissement sera toujours recherchée.

Les parents attestent avoir souscrit une assurance responsabilité civile et en fourniront une attestation à la rentrée.

Article 5 – Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'un remboursement par le(s) parent(s), sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Transports

Les parents font la demande de carte de bus auprès du secrétariat. Reconduction automatique si l'enfant en bénéficiait l'année précédente. Carte à retirer au secrétariat fin août et à faire valider obligatoirement par le transporteur.

Signatures des parents :



COLLEGE NOTRE DAME HESDIN

6 rue Hennebert – 62140 HESDIN

Tél : 0321868741 – Fax : 0321863108

secretariat@ndsjesdin.com – www.ecolespriveeshesdin.fr

Article 7 – Durée

7.1. : La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire et prend effet du **2 septembre 2020 au 10 juillet 2021**

7.2. : La présente convention est renouvelée chaque année, par tacite reconduction, par le retour de la décision d'orientation et la fiche de réinscription en fin d'année scolaire.

Article 8 – Résiliation

8.1. : En cas de résiliation hors de la période prévue à l'article 7.3, l'établissement pourra conserver le montant des frais d'inscription.

8.2. : Les cotisations diocésaines, l'assurance, les frais d'inscriptions et de correspondance sont forfaitaires et dues pour l'année complète même en cas de départ en cours d'année.

8.3. : Si la résiliation intervient en cours d'année scolaire, pour l'une ou l'autre des causes réelles et sérieuses exposées ci-dessous, la contribution des familles au montant de la scolarisation est due au prorata temporis pour la période écoulée.

8.4. : Lorsque la résiliation n'est pas motivée par l'une ou l'autre des causes réelles et sérieuses exposées ci-dessous, la contribution des familles au montant de la scolarisation est due pour la totalité du trimestre commencé.

8.5. : Les causes réelles et sérieuses de résiliation de la convention en cours d'année scolaire sont :

Pour le(s) parent(s) :

- Un déménagement à une distance incompatible avec le suivi de l'activité scolaire dans l'établissement.
- Changement notable dans la situation familiale de l'enfant.

Pour l'établissement ou les parents :

- Un changement d'orientation vers une formation non assurée par l'établissement.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par les parties.
- En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe.

8.6. : L'établissement ne peut résilier de plein droit la convention que pour les motifs suivants :

- Une décision du conseil de discipline, une solution de reclassement dans un établissement de l'enseignement catholique est proposée.
- Une décision du chef d'établissement, constatant en fin d'année scolaire (30 juin), l'absence ou un retard excessif dans les règlements de la contribution des familles ou des prestations annexes.

Signatures des parents :

Article 9 – RGPD : gestion et Droit d'accès des données personnelles :

6 rue Hennebert 62140 HESDIN. Tél :0321868741 Fax : 0321863108

Mail : secretariat@ndsjesdin.com Site internet : www.ecolespriveeshesdin.fr Blog: <http://epehd.canalblog.com>



COLLEGE NOTRE DAME HESDIN

6 rue Hennebert – 62140 HESDIN

Tél : 0321868741 – Fax : 0321863108

secretariat@ndsjhesdin.com – www.ecolespriveeshesdin.fr

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), et de ses responsables légaux, ces données sont transmises à l'association de parents d'élèves « A.P.E.L » de l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo de l'élève pourra être publiée dans la revue ou tout autre document écrit de l'établissement (y compris sur le site internet de l'école).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 10 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de la Direction diocésaine.

Article 11 - Transmission des bulletins et circulaires scolaires

Les bulletins et circulaires sont disponibles sur **école directe** et envoyés par mail afin d'éviter des frais d'envoi.

A

Le

Le Directeur,
Mr BEUVAIN

Signature du Père, de la Mère,
des représentants légaux